

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27*

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

Date de convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - Mme ARGENTO Katia - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; M. CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. VINCENT Romain ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. FRANCESCHINI Dament donne pouvoir à M. MARIN ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre ; M. SAUVAT Sébastien donne pouvoir à Mme ROCHE Mathilde.

Excusé :

Absents : M. CHAMBELLAND Michel ; Mme SAUQUET Adeline.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT RELATIF AU CHANGEMENT KBIS ET DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE SYSCO FRANCE

P.J. : Avenant SYSCO.

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les élus que La société SYSCO France nous a informés, par mail en date du 05/02/2025, qu'elle a procédé à un changement de son siège social. Cette modification n'étant pas prévue dans la clause de réexamen du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il est nécessaire de formaliser ce changement par la signature d'un avenant au contrat en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant portant sur la modification du siège social et du KBIS de la société SYSCO France. Cet avenant permettra de mettre à jour les informations contractuelles sans changer les autres termes du contrat initial.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE.

D'approuver l'avenant relatif au changement de KBIS et de siège social de la société SYSCO France et d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant.

**Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT**